HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT
Direction des Services Techniques
Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31

ARRETE N° AR-PV-2026-11-10-f
Interdisant temporairement la circulation

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise ENGELVIN TP / M. COREIL Pascal, en date du 09 novembre 2026 ;

CONSIDERANT QUE les travaux de réfection, en enrobé à chaud, d'une tranchée longitudinale, route départementale n° 31, nécessitent une interruption temporaire de la circulation ;

A R R E T E

Article 1 – La circulation des véhicules sera interdite, sur la route départementale n° 31, du PR 31+900 au PR 33+015, Le Nouveau Monde, commune de Saint Haon, du lundi 16 novembre 2026 (08h30) au jeudi 19 novembre 2026 (17h00).
Cette interdiction de circulation affecte l'itinéraire : Saint Haon / Le Nouveau Monde.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RD n° 88 puis par la RD n° 40 via Jagonzac et Saint Haon.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise ENGELVIN TP / M. COREIL Pascal, Route du Puy, 48000 Mende, conformément à la législation en cours.

Article 4 – Le franchissement de la section de route considérée, par les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre, en intervention, ne peut pas être assuré.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint Haon et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 6 – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

Au Puy en Velay, le 10/11/2026
Pour la Présidente et par délégation,
L'adjoint au Chef de Pôle de Territoire du Puy en Velay,
Signé électroniquement par Laurent CHARRE

Destinataires :

[X] Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr

[X] Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr

[X] Département : pole-lepuy@hauteloire.fr
cor-landos@hauteloire.fr

[X] Région / transport voyageurs :
astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr
transports43@auvergnerhonealpes.fr

[X] Département / transport enfants en situation de handicap :
tesh.mda@hauteloire.fr

[X] Mairies concernées : mairie.sthaon@wanadoo.fr
mairie@rauret.fr
accueil.landos@orange.fr

[X] Autre destinataire : pascal.coreil@etpr.fr

[X] Service Départemental d'Incendie et Secours :
circulation-secours@sdis43.fr